



## Déplacements professionnels et récupération

Par **Ib5704**, le **28/09/2011** à **13:44**

Bonjour,

Je suis chargé d'études (ETAM) dans une PME. Mon lieu de travail est le siège de l'entreprise. Notre temps de travail est organisé du lundi au jeudi 8h45/12h30 et 14h/18h et le vendredi 8h30/12h30 soit 35h/semaine.

J'ai en moyenne 1 ou 2 déplacement(s) par mois pour effectuer un travail terrain. Souvent je pars avant mon horaire normal de départ (8h puisque mon domicile est à 75 kms de mon travail) et reviens après mon heure normal de retour (18h45).

Si je rentre d'un déplacement à 22h45, comment cela se passe t'il concrètement ? Ai-je le droit de demander à récupérer ces 4 heures "supplémentaires" ?

Je crois savoir qu'un temps de trajet n'est pas un temps de travail mais qu'au delà de son trajet quotidien celà le devient ?

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **28/09/2011** à **17:29**

Bonjour,

En dehors des dispositions éventuelles à la Convention Collectives applicable à ce propos, le temps des déplacements professionnelles n'est pas du temps de travail effectif mais il doit donner lieu à une contrepartie soit en rémunération soit en repos supplémentaire...

Il en est de même lorsque le temps de trajet dépasse celui pour se rendre sur le lieu de travail habituel...